

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 mai 2019

## MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 623

présenté par

Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE 25**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet article de suppression, nous nous opposons à la limitation du temps d'expression des député.e.s qui nuirait aux débats parlementaires.

En effet, cet article prévoit :

- une limitation des interventions sur les articles d'un texte en discussion à deux minutes ;
- une limitation des interventions à un seul orateur par groupe (désigné par son président ou délégué) et un député pour les non-inscrits.

En demandant à ce que seulement un orateur s'exprime pour un Groupe et un seul inscrit sur la discussion d'un article, et que cette intervention soit limitée à 2 minutes, il s'agit ici d'une limitation inacceptable du temps d'expression des député.e.s. Nous ne pouvons que nous opposer à cette volonté de limiter le Parlement comme lieu d'expression et de débats, pour en faire une chambre d'enregistrement technocratique ... avec 5 minutes de plus pour le groupe d'opposition lors de sa niche !